

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 8 février 2021

Date de l'annonce publique : 29/01/2021

Date de la convocation des conseillers : 29/01/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Visioconférence	Néant.
Procuration	STOFFEL, conseiller (procuration donnée à l'échevin STRECKER)
Absences	Néant.
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement 12 Nombre de conseillers participant par visioconférence 0 Nombre de procurations données 1 Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020 7
Référence	CC.2021-2-8 - 10.2
Point de l'ordre du jour	10.2
Objet	Confirmation et prolongation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Roeser, rue Schlammesté.

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 19 mars 2008 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser ;

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal le 18 décembre 2020 modifiant la circulation dans la localité de Roeser en réglementant la circulation par des signaux colorés lumineux pour les besoins de travaux de voirie réalisés sous l'égide du Service régional Esch-sur-Alzette de l'Administration des ponts et chaussées ;

Considérant que ce règlement interdit la circulation dans la rue Schlammesté du 11 janvier au 15 février 2021 ;

Considérant que par courriel du 13 janvier 2021 le Service régional d'Esch-sur-Alzette de l'Administration des ponts et chaussées a informé l'administration communale du report du chantier et par courriel du 26 janvier 2021 de sa durée de 8 à 10 semaines à partir du 25 janvier ;

Considérant que les travaux, pour lesquels le règlement provisoire avait été demandé, n'ayant pu débiter à la date prévue du 11 janvier 2021 en raison d'un imprévu, il est nécessaire de prolonger la durée du règlement ci-dessus ;

il est nécessaire de prolonger le règlement.

- Prolongation de ce règlement jusqu'au 2 avril 2021.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Roeser comme suit :

Article 1. Le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal le 18 décembre 2020 interdisant la circulation dans la rue Schlammesté du 11 janvier au 15 février 2021 est confirmé.

Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 8 février 2021
Référence	CC.2021-2-8 - 10.2
Point	10.2
Objet	Confirmation et prolongation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Roeser, rue Schlammesté.



Article 2. Ce règlement est prorogé jusqu'au 2 avril 2021.

Article 3. La publication du présent règlement provisoire se fera par voie d'affiche.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 5.3 de la loi modifiée du 14 février 1955.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 22 février 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,